

NOTICE D'UTILISATION DE L'OUTIL D'AIDE A LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

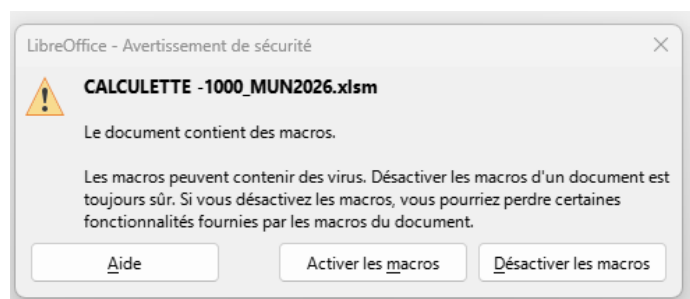
La calculette mise à disposition est un outil d'aide au calcul qui transcrit les règles de répartition des sièges telles que prévues par le code électoral en fonction du mode de scrutin applicable.

Le contenu de la calculette est verrouillé pour éviter toute modification qui impacterait les règles de répartition : seules les cellules qui doivent ou peuvent être renseignées sont modifiables.

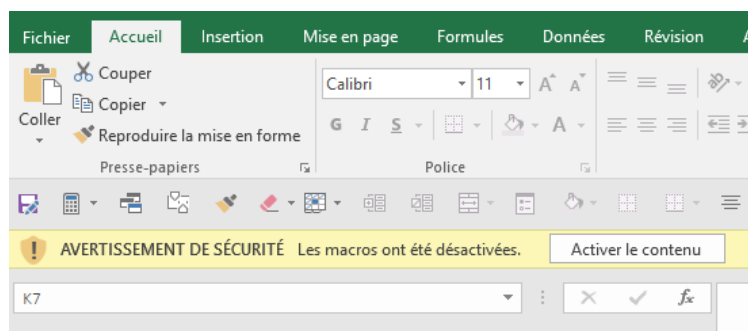
Ouvrir le fichier via Excel ou LibreOffice Calc et activer les macros

Un code VBA a été réalisé pour automatiser la réinitialisation de la calculette. Elle nécessite l'activation des macros à l'ouverture du fichier :

- A l'ouverture dans LibreOffice Calc, une fenêtre « Avertissement de sécurité » s'ouvre, il faut sélectionner « Activer les macros » ;



- A l'ouverture dans Excel, un bandeau jaune apparaît en haut de la feuille de calcul « Avertissement de sécurité » sélectionner « Activer le contenu ».



1. Onglet 1 « T1 ou T2 et sièges à pourvoir », renseigner **obligatoirement** les champs en jaune :

- **Tour du scrutin** avec une liste déroulante : sélectionner 1 ou 2 ;
- **CONSEIL MUNICIPAL – Nombre de sièges à pourvoir** avec une liste déroulante : sélectionner la valeur correspondante (nombre de sièges définis par l'article L. 2121-2 du CGCT, et non le nombre de sièges dérogatoire) en fonction de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Réinitialisation de la calculette

Tour du scrutin

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de sièges à pourvoir :

Nombre de sièges attribués au titre de la prime

Nombre de sièges à répartir à la représentation proportionnelle :

Tour du scrutin
Tour 1 le 15 mars 2026
Tour 2 le 22 mars 2026 si aucune liste n'a obtenue la majorité absolue lors du premier tour

ATTENTION : Dans cet onglet il existe un bouton cliquable « Réinitialisation de la calculette », qu'il convient d'utiliser pour lancer un nouveau calcul. Le clic sur le bouton supprime toutes les données renseignées dans tous les champs modifiables de tous les onglets de la calculette.

2. **Onglet 2 « Voix obtenues »**, renseigner **obligatoirement** les champs en jaune pour chaque liste candidate, **en veillant à saisir chaque liste l'une à la suite de l'autre sans sauter de lignes¹** :

- **Libellé liste ou N° de panneau ou Nom de la tête de liste** saisie libre permettant d'identifier les différentes candidatures ;
- **Suffrages exprimés** en chiffre, renseigner le nombre de voix obtenues par chaque candidature ;
- **Nombre de candidats sur la liste** en chiffre, renseigner le nombre candidats qui figure sur chaque liste candidate afin que l'outil de calcul puisse vous indiquer si des sièges resteront vacants dans le conseil municipal en cas de sièges attribués à une liste n'ayant pas suffisamment de candidats pour les pourvoir.

Exemple pour des résultats au premier tour de scrutin :

Libellé liste ou N° panneau ou Nom tête de liste	Suffrages exprimés	Nombre de candidats sur la liste	% suffrages exprimés	Résultat	Somme des suffrages exprimés
A	1000	12	49 %	Qualifié T2	2050
B	50	5	2 %	Non qualifié T2	
C	1000	15	49 %	Qualifié T2	
			0 %		
			0 %		

Exemple pour des résultats au second tour de scrutin :

Libellé liste ou N° panneau ou Nom tête de liste	Suffrages exprimés	Nombre de candidats sur la liste	% suffrages exprimés	Résultat	Somme des suffrages exprimés
A	1000	12	17 %	Voir la répartition dans l'onglet 3	6050
B	50	5	1 %	Voir la répartition dans l'onglet 3	
C	5000	15	83 %	Voir la répartition dans l'onglet 3	
			0 %		
			0 %		

Les autres champs s'incrémentent automatiquement en fonction des saisies précédentes et indiquent la suite des opérations.

3. **Onglet 3 « Répartition des sièges CM »**, à consulter si dans l'onglet 2 en face des listes candidates la mention « Voir la répartition dans l'onglet 3 » apparaît.

Cet onglet donne la répartition des sièges au conseil municipal en fonction des résultats. Il vous indique aussi si le conseil municipal est complet ou « réputé complet » en application de la dérogation prévue à l'article L. 2121-2-1 du CGCT, et le nombre de sièges qui resteront vacants si une liste ne dispose pas d'un nombre de candidats suffisant par rapport au nombre de sièges qu'elle s'est vue attribuer.

- Si vous constatez une **égalité des voix pour la répartition de la prime majoritaire**, un message apparaîtra sur cet onglet. Il convient de **sélectionner dans la case en jaune la liste à laquelle la prime majoritaire est attribuée**, en application de l'article L. 262 du code électoral (liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée).

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL MUNICIPAL

Egalité des voix des listes arrivées en tête pour l'attribution de la prime majoritaire. Attribution de la prime majoritaire à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée :

Egalité de moyenne pour la répartition du 1er siège à la plus forte moyenne : choisir manuellement le siège (ligne 7 de l'onglet '3bis. Calcul répartition CM')

Libellé liste ou N° panneau ou Nom tête de liste	Prime majoritaire	Répartition proportionnelle	Total du nombre de sièges répartis selon l'effectif légal	Total du nombre de sièges répartis au regard du nombre de candidats	Total de siège(s) vacant(s) dans le CM si réputé complet
A					
B					
C					

¹ Si vous inscrivez des candidats en sautant des lignes (ie s'il existe des lignes vides entre des candidats) les résultats dans l'onglet « 3. Répartition des sièges CM » seront erronés.

- Si lors de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle une erreur est rencontrée, un message apparaîtra en rouge sur cet onglet. Il vous indiquera le numéro du siège en litige et vous invitera à vous rendre dans l'onglet 3bis « Calcul répartition CM » pour sélectionner la liste bénéficiant du siège.

Onglet 3bis « Calcul répartition CM », à n'ouvrir que si vous avez le message d'erreur relatif à la répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

- Attribuer le siège en litige à la liste qui a obtenu le plus de suffrage, et en cas de suffrages identiques, à la liste dont le candidat susceptible d'être proclamé élu sur ce siège est le plus âgé, en application de l'article L. 262 du code électoral. **La cellule dans laquelle le choix de la liste doit être opéré apparaît en jaune à la ligne 7 et dans la colonne correspondant au numéro du siège indiqué dans le message d'erreur de l'onglet 3.**

Sièges à pourvoir	7
Quotient électoral	285,7142857
Total sièges répartis au QE	
	6

Listes	Suffrages exprimés	Sièges répartis au quotient électoral	Sièges totaux, y compris répartis à la plus forte moyenne (cf. opérations ci-contre)
A	1 000	3	4
C	1 000	3	4
-	-	-	-
-	-	-	-

Siège à la PFM n° 1	
Nombre de sièges restants à répartir à la PFM avant opération :	1
Total de sièges répartis à l'issue de l'opération :	
Attribution du siège en cas d'égalité:	
Répartition à la plus forte moyenne :	
250,00	4
250,00	4
-	-
-	-

- Répéter l'opération autant de fois que le message d'erreur apparaît dans l'onglet « 3. Répartition des sièges CM » et que vous observez des cellules rouges dans l'onglet « 3bis. Calcul répartition CM », en vous aidant de la liste déroulante dynamique dans les cellules en jaune. Le cas échéant, ne pas supprimer les noms de liste attribués manuellement sur les sièges précédents.

Libellé liste ou N° panneau ou Nom tête de liste	Prime majoritaire	Répartition proportionnelle	Total du nombre de sièges répartis selon l'effectif légal	Total du nombre de sièges répartis au regard du nombre de candidats	Total de siège(s) vacant(s) dans le CM si réputé complet
A	8	4	12	7	5
B		3	3	3	
C					